

RAPPORT DE LA REUNION D'INFORMATION DES ELITES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UNE FORET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DZENG.

	Page
I. INTRODUCTION.....	1
I.1. Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Nyong et So'o.....	1
I.2. La mot de politesse et d'ordre.....	2
I.3. L'exposition de la démarche.....	2
II. Exposé du Maire de Dzeng sur le genesis du projet.....	3
III. Justification du cadre légal et institutionnel par les membres du Comité des Portes et de la Faute.....	3
III.1. Explication.....	3
III.2. Cadre légal.....	4
IV. Résumé du contenu des lettres d'approbation envoyées par le rapporteur.....	5
V. Questions et réponses.....	5
ANNEXE 1 : Liste d'Intervenants à la réunion du Préfet	
ANNEXE 2 : Liste de présence.	
ANNEXE 3 : Procès verbal.	
ANNEXE 4 : <u>Président :</u> Liste de loi sur les forêts communales.	
ANNEXE 5 : Lettre de Monsieur le Préfet du Nyong et So'o	

Lieu : Mbalamayo

Date : 13 mars 2008

Rapporteur :

Le Délégué Départemental de Nyong et So'o

Président :

Le Préfet du Département du Nyong et So'o

RAPPORT DE LA RÉUNION D'INFORMATION DES
EUTES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UNE FORET
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DZENG.

SOMMAIRE

O. INTRODUCTION

Date réunion convoquée par le Maire de Dzeng E. James, Pages

O. INTRODUCTION 1

I. Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Département
du Nyong et So'o. 2

1.1 Le mot de politesse et d'ordre. 2

1.2 L'explication de la démarche. 2

II. Exposé du Maire de Dzeng sur la genèse du projet. 3

III. Justificatif du cadre légal et institutionnel par les
cadres du Ministère des Forêts et de la Faune. 3

3.1 Explication du processus. 3

3.2 Cadre légal et réglementaire. 4

IV. Résumé du contenu des lettres d'opposition
enregistrées par le rapporteur 5

V. Ouverture des débats : questions – réponses 6

ANNEXE 1 Lettre d'invitation à la réunion du Préfet.

ANNEXE 2 Feuille de présence.

ANNEXE 3 Avis au public.

ANNEXE 4 Extraits de textes de loi sur les forêts communales.

ANNEXE 5 Lettres d'oppositions enregistrées.

RAPPORT DE LA REUNION D'INFORMATION DES ELITES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'UNE FORET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DZENG.

O- INTRODUCTION.

Cette réunion convoquée par le Monsieur Ndongo E. James, Préfet de Nyong et So'o (Cf annxe 1), s'est tenue en date du 13 mars 2008 dans la salle de conférence de l'hôtel Relais St André à Mbalmayo. Elle s'est ouverte à partir de 11 heures 30 minutes sous la présidence dudit Chef de département, qu'assistait Monsieur Nankia Tatang Jean-Hilarion, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nyong et So'o en qualité de rapporteur.

A également assistée à cette réunion, une délégation d'experts commis par le Ministre des Forêts et de la Faune, composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Essam Samson, Chef de service provinciale des forêts, représentant le Délégué provincial des Forêts et de la Faune empêché : Chef de délégation ;
- Monsieur Engewem Luc, Sous-directeur des aménagements forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune ; et,
- Monsieur OM Billong Godefroy, Chef service des aménagements à la Direction des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune.

Etait également présent, Sous-Préfet de Dzeng en la personne de Monsieur Oumbé F. Christophe, comme personne ressource.

Un représentant du Commissariat spécial et un du commissariat de sécurité publique étaient aussi de la partie.

A la convocation du Préfet, 100 élites de Dzeng ont répondu présent. Ces personnes étaient composées des Chefs traditionnels, des notables et des natifs des localités riveraines au massif forestier en question et même des localités plus éloignées, des élites de la classe politique, des Conseillers Municipaux et du Maire en exercice. L'annexe 2 présente la liste des participants

Le sujet inscrit à l'ordre du jour, rappelé à l'entame de la réunion par le Préfet était : la sensibilisation des élites de l'arrondissement de Dzeng sur le projet de classement d'un massif forestier de 25 182 hectares au profit de la Commune de Dzeng. Le présent rapport expose le déroulement de cette réunion suivant l'ordre du jour proposé par le Préfet et adopté par les participants, à savoir :

1. Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o
2. Exposé du Maire de la Commune de Dzeng sur la genèse du projet ;
3. Justification du cadre légal et institutionnel par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune ;
4. Résumé du contenu des lettres d'opposition enregistrées par le rapporteur ;
5. Ouverture des débats : questions – réponses ;
6. Clôture de la séance par Monsieur le Préfet du département du Nyong et So'o.

I – Mot d'ouverture de Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o.

Ce mot s'est articulé autour de deux principaux points : le mot de politesse et d'ordre, et l'explication du processus.

1.1. Le mot de politesse et d'ordre.

L'intervention du Préfet a débuté par les traditionnelles paroles de salutations, de bien venue et de bon séjour dans la ville de Mbalmayo adressées aux participants. Il a par la suite fait le constat de la présence dans la salle de certains Chefs traditionnels et élites des localités lointaines du massif forestier en question, non invité, mais dont il a toléré la présence. De même il s'est dit favorable à l'enregistrement de toutes nouvelles oppositions au projet. Pour clore sur ce point, il a souhaité que les discussions au cours de la phase des débats se fassent dans un climat de cordialité, de paix et en respect des règles bien séance et de courtoisie.

1.2. L'explication de la démarche.

Il a été révélé que la réunion s'inscrivait dans le cadre d'un processus concerté et participatif d'étude pour la mise en œuvre d'une Forêt Communale dans l'arrondissement de Dzeng, conforme aux lois et réglementations en matière des forêts et de la faune du Cameroun. Ce processus a été déclenché par le Maire de Dzeng à la suite d'une demande auprès du Ministre des Forêts et de la Faune, pour un classement d'un massif forestier à Dzeng au profit de la Collectivité décentralisée que constitue la commune de Dzeng. Cette demande a eu pour conséquence la publication d'un avis au public, afin que de manière absolument démocratique, celui-ci en soit informé et exprime son avis.

L'étape entamée aujourd'hui a pour objet de recueillir toutes les observations, les réserves, ainsi que les oppositions à la mise en œuvre de ce projet et de les questionner par la suite. Il s'agit d'une étape importante, subdivisée en trois sous étapes suivantes :

- i) La sensibilisation des élites ; qui est le principal sujet de l'ordre du jour aujourd'hui ;
- ii) Plus tard suivra la sensibilisation des populations qui se fera à Dzeng, suivant un programme d'action arrêté entre le Maire et le Préfet ;
- iii) En fin une dernière réunion se tiendra ici à Mbalmayo pour arrêter les limites de la forêt, aplanir si possible tous les autres points éventuelles de divergences et rendre compte au Ministre des Forêts et de la Faune pour la suite du processus.

II - Exposé du Maire de la Commune de Dzeng sur la genèse du projet ;

Cet exposé s'est fait en langue vernaculaire pour mieux se faire comprendre par les participants, en particuliers les notables et Chefs traditionnels ne maîtrisant pas bien le français. Les grandes lignes de la problématique sur laquelle repose le projet d'une forêt communale à Dzeng sont les suivantes :

- les recettes fiscales qui sont les seules sources de revenus actuels de la commune sont faibles en raison des activités économiques peu développées ;

- la dette du FEICOM vis-à-vis de la commune s'élève à plus de 146 000 000 Fcfa. Une maigre fraction de 5 000 000 Fcfa seulement ont été débloqués au cours de l'exercice passé. Cette situation n'est pas près de s'améliorer ;

- pourtant les besoins des populations aux quels la mairie a le devoir de répondre sont importants, croissant et largement supérieurs au modiques ressources financières disponibles. A titre d'exemple, le Maire a présenté un projet de creusement de puits dans 45 villages au prêt de certains bailleurs. Ces derniers ont réagi positivement, mais ont exigé un apport personnel de 30% des coûts d'investissement, soit un montant de 350 000 Fcfa par puits. Il se trouve que la mairie ne peut à l'état actuel trouver une telle somme. Un autre projet, celui d'électrification a été soumis et se heurte à la même difficulté de trouver des fonds de contrepartie.

Face à cette situation, l'idée de mise en œuvre d'une forêt communale est née, comme étant une solution pour accroître les revenus de la commune afin de répondre aux besoins d'amélioration des conditions de vie que lui pose avec insistance sa population. La forêt communale n'est d'ailleurs pas le seul projet de ce type : la mairie envisage également se lancer dans la création d'une carrière d'exploitation des pierres.

III - Justification du cadre légal et institutionnel par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune

Les interventions de ces cadres reviennent sur l'explication du processus et informent sur son cadre légal.

3.1. Explication du processus.

Depuis le mois de janvier 2008 le Maire de la Commune de Dzeng a introduit au près du Ministre des Forêts et de la Faune une demande de classement d'un massif forestier de 25 182 ha au profit de sa commune. Cet acte a été suivi par une publication d'un avis au public en date du 23 janvier 2008 par le Ministre des Forêts et de la Faune, pour un délais de 30 jours. A l'issu de ce délais, une troisième étape a été amorcée ce jour 13 mars 2008 et a pour objet de recueillir toutes les réclamations ou réserves à la mise en œuvre de ce projet et par la suite, de les questionner.

En suite quatrième étape à venir sera celle des missions commises par le Préfet, pour examiner le bien fondé ou le détail des réserves ou oppositions au projet et éventuellement faire l'évaluation des biens concernés.

Suivra les travaux de la commission de classement dont la tâche sera d'examiner les rapports et suggestions des missions. Elle statuera sur tous les éléments versés au dossier de classement. Le président de la commission transmet l'ensemble du dossier traité au Ministre en charge des Forêts, assorti de l'avis motivé de la dite commission.

La dernière étape sera celle de la préparation des textes à soumettre au Premier ministre. Ces textes sont préparés et soumis par le Ministre en charge des forêts.

3.2. Cadre légal et réglementaire.

Des articles de la loi forestière ont été lu et commentés pour montrer à l'assistance que le processus en cours respecte les lois en vigueur. Ces articles sont repris ci-après.

Article 20. - (1) Le domaine forestier national est constitué des domaines forestiers permanent et non permanent.

(2) Le domaine forestier permanent est constitué des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune. C'est dans ce domaine que s'inscrit le projet de la forêt communale de Dzenq. Il y a également,

(3) Le domaine forestier non permanent, constitué des terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

Article 22. - (1) Les forêts permanentes ou forêts classées sont celles assises sur le domaine forestier permanent.

- Les forêts domaniales ;
- Les forêts communales

Article 25. - (1) Les forêts domaniales relèvent du domaine privé de l'Etat

Article 30. - (1) Est considéré au sens de la loi, comme forêt communale, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci.

(2) L'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des populations autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée.

(3) Les forêts communales relèvent du domaine privé de la commune concernée.

Article 31. - (1) Les forêts communales sont dotées d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts.

(2) Ce plan d'aménagement est établi à la diligence des responsables des communes.

(3) Toute activité dans une forêt communale doit, dans tous les cas se conformer à son plan d'aménagement.

Les autres textes de loi au sujet de la forêt communale peuvent être consultés en annexe 3.

Il a été aussi précisé que la politique forestière de création des forêts communales concoure à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et d'appui au développement local dans la quelle s'est engagé le gouvernement.

IV. Résumé du contenu des lettres d'opposition enregistrées par le rapporteur ;

Au total huit (8) lettres d'opposition au processus de création de la forêt communale de Dzeng ont été enregistrées :

1. Celle conjointe du chef de village d'Assok-Dzeng, du chef de village de Nkongmedzap-Deng et du représentant des élites des villages traversés par la rivière TOFINI, portant la date du 20 février 2008 ;
2. Celle de Madame Etoundi Mariane, présidente de la section OFRDPC du Nyong et So'o nord, datée du 21 février 2008 ;
3. Celle de Monsieur Nkoua François, président de la sous-section RDPC de Dzeng Centre, datée du 21 février 2008 également ;
4. Celle de sa Majesté Olomo François, Chef de 3^e degré Mekon et conseiller aux affaires foncières auprès du chef de 2^e des Mbidam Bani centre, écrite le 21 février 2008 aussi ;
5. Celle de l'inspecteur de police Bessala Zeh, datée du 04 mars 2008 ;
6. Celle dite des populations des villages Zouassi, Aka'a, Abam et Essong, datée du 19 février 2008.
7. Celle de l'Adjudant Abada Essama André et de la famille Nkoua Essama du village Endoum, quartier Nkol-Bezoumou-Dzeng et notable de ce village, en date du 13 mars 2008.
8. Celle de l'association des chefs traditionnels de l'arrondissement de Dzeng (ACTAD), groupement de Dzeng centre, secteur de Komossi, datée du 13 mars 2008

Ces lettres de façon générales expriment des inquiétudes et des critiques sur le processus engagé.

Les inquiétudes s'expriment par rapport :

- au doute sur la saine gestion sous ce modèle, des ressources forestières et du partage équitable de celles-ci ;
- au risque de la perte de contrôle et de l'accès aux dites ressources ;
- les recettes issues des précédentes exploitations ont été mal gérées : peut-on faire confiance au présent modèle proposé ?

Quant aux critiques, elles dénoncent :

- un déficit d'information sur le projet de classement, laissant cours à des suspicions ;
- l'initiative est jugée unilatérale et insuffisamment comprise ;

- les lieux d'affichage de l'avis au public n'a pas permis un accès rapide à cette information et augmentant de ce fait les suspicions ;
- la forêt dont il est question a déjà fait l'objet de plusieurs passages en exploitation et serait déjà très appauvrie

Certaines de ces lettres révèlent toutefois des penchants favorables pour dire que l'idée soutendue par le projet de classement au profit de la commune de Dzeng est bonne, mais il reste à la concrétisée.

L'ensemble de ces lettres peuvent être consultées en annexe 4.

V. Ouverture des débats : questions – réponses

Sur proposition du Préfet, la méthodologie de débat adoptée par l'assistance a été celle d'une question – une réponse.

Au total 15 questions et/ou commentaires ont été posées. Les réponses ont été données par les cadres du Ministère des Forêts et de la Faune, le Sous-préfet de Dzeng et le Préfet. Dix de ces interventions sont présentées ci-après :

1. Questions de M. Essi.

- la commission telle qu'elle se présente ne respecte pas le décret n° 95-531 du 23 août 1995 d'application de la loi en ses articles 19 et 20 ;
- la commune dispose – t – elle d'un plan d'affectation des terres ?

Réponses :

Au vu de l'échauffement des esprits dans la salle, et des propos politiques avancés par certains, le Préfet appelé l'assistance au calme et demander que la passion et la politique ne s'investisse pas dans les débats. Comme réponse aux questions posées :

Il a été dit que la commission peut se mettre au travail une fois que le Président, le Rapporteur et au moins un autre membre désigné par le décret, est présent : ce qui est le cas actuellement.

La commune de Dzeng ne dispose pas encore d'un plan d'affectation des terres. Mais si elle le désire, elle peut s'approcher du PNDP pour recevoir un appui pour la réalisation d'un plan de développement de la commune qui devra intégrer le classement de la forêt communale.

2. Questions de d'un participant.

- avec l'attribution d'un titre foncier au profit de la commune, les populations pourront telles exploiter leur champs dans l'espace titré ;
- devra-t-on obtenir une autorisation pour exploiter des arbres ?
- la durée d'exploitation sur 25 ans est excessive.

Réponses :

Les espaces portant des cultures seront exclus du périmètre de la forêt communale, ou alors le cas échéant, indemnisés. De toutes les façons, lors de

la phase des études techniques, les besoins en terres de culture pour la survie des populations seront examinés et solutionnés.

Les droits d'usages des populations riveraines de la forêt pour l'exploitation des arbres et d'autres produits tels que la faune et les produits forestiers non ligneux (rotins, Okok, etc.) à usage personnel seront respectés, conformément à la loi. Mais les exploitations pour la vente seront réglementées en respect du plan d'aménagement défini.

La durée de 25 ans n'est pas excessive. Ces durées relativement longues sont spécifiques à la gestion des forêts. L'aménagement d'une forêt est une culture de la forêt qui exige des cycles de longue période pour que les arbres par exemple, mûrissent avant d'être récoltés. La forêt de Dzeng pourrait être divisées en 25 parcelles d'exploitations annuelles dont une parcelle, soit 1000 ha sera à récolter chaque année.

3. Questions de la présidente du RDPC.

- l'avis au public a été tardivement affiché à Dzeng
- Elle se dit heureuse qu'un titre foncier au profit de la commune soit prévu ;
- Elle veut des garantis que les droits d'usages soient respectés.

Réponses :

L'avis au public a été affiché partout, à la Sous-préfecture et la Préfecture dans les délais prévus.

Les droits d'usages dits normaux des riverains sont une disposition prévue par la loi, et à ce titre seront absolument respectés ;

4. Question du chef du village de Bikok.

Certains espaces de l'arrondissement de Dzeng sont fortement appauvris en bois, d'autres en sont riches : comment répartira-t-on les revenus tirés de la forêt communale à l'ensemble des populations de Dzeng ?

Réponse :

La loi dispose qu'en plus des réalisations des œuvres à caractères sociaux (routes, écoles, centres de santé...) inscrit dans le cahier de charge de l'exploitant qui sera choisi, 10% des taxes forestières seront versées au comité de gestion formé par les villages riverains, pour la réalisation d'autres œuvres sociales, tandis que 40% seront reversées à la commune pour les mêmes buts au profit de tous les membres de la commune, membres non riverains et riverains de la forêt compris.

5. Questions du président de la sous section RDPC

- des faits historiques fondent son inquiétude : qu'a-t-on fait des taxes versées par les anciens exploitants, SAB, CORON et autres dans les années 1980 ? Rien ; près de 80 000 000 Fcfa de ristourne forestière avaient été déposées. Quelle a été la gestion de ces fonds ? Qu'a-t-on fait des fonds versés à la commune par l'actuel exploitant forestier IPL ?

- L'intervenant propose une gestion participative de fonds avec la population locale et affirme que la forme d'exploitation forestière par Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB) avec désenclavement des populations est plus satisfaisante pour les populations.

Réponses :

Ces faits relèvent de l'époque de l'ancienne loi forestière où les populations n'étaient pas impliquées dans la gestion des ressources de la forêt : seul l'Etat décidait, mais se trouvait incapable de contrôler efficacement les revenus. Quant aux fonds versés à la commune par IPL, le Maire en rend compte à son conseil municipal.

L'AEB n'est pas un modèle d'exploitation durable car les populations riveraines reçoivent quelques argents et la réalisation de quelques œuvres sociaux sommaires qui s'arrêtent dans une durée de quelques mois (six mois au plus) quand le bois a été complètement été extrait de leur forêt. De plus il ne s'inscrit pas dans un quelconque aménagement car aucun plan de restauration de la ressource n'est prévu. Par contre une forêt communale assure une production soutenue des ressources et des revenus sur plusieurs années (au-delà de 25 ans dans le cas d'une forêt communale) au profit de plusieurs générations de populations.

6. Questions de M. EFFA Joseph Bienvenu et Amos Kamnia

- Que faire des zones où la forêt a disparu ? où de celles lointaines de l'espace visé pour la forêt communale qui sont riches en forêts ?

Réponses :

Les zones sans arbres à l'intérieur de l'espace choisi peuvent être reboisée suivant un plan d'aménagement. Celles à l'extérieur peuvent être également reboisées suivants des techniques agroforestières ou donner lieu à des plantations des privés dans le cadre des forêts de particuliers. Quant aux zones boisées éloignées, elles peuvent données lieux à la création de forêts communautaires contrôlées et gérées par les populations et pour leur compte comme le stipule la loi. En plus des possibilités que peut offrir une forêt communale pour appuyer financièrement la réalisation des forêts communautaires et de particuliers, plusieurs bailleurs de fonds sont favorables à leurs financements.

7. Commentaire du Patriarche Ntombe Victor.

- la création d'une forêt communale est une bonne idée. Seulement il y a eu un déficit d'informations qui a amener certaines personnes à marquer leur opposition. Que le maire continue avec le processus.

8. Commentaires du chef de village Koumassi.

- Il y a eu trop de désordre et de discordances dans l'arrondissement, ce la a entraîné une sorte de méfiance vis-à-vis de ce projet. Des descentes et explications dans les villages seront nécessaires pour sa compréhension.

9. Commentaires de l'ancien maire.

- Il marque sa méfiance quant à la gestion des ressources de ladite forêt communale, en se basant sur certains éléments en sa possession.

10. Commentaires et question de MM. Ngaba Essama Luc et Essama Jacques.

- Il y a eu désinformation des populations sur le projet. Les discussions traînent sur des questions inutiles qui ne peuvent pas faire avancer l'arrondissement.
- Qu'en sera-t-il des cours d'eau et de leurs ressources ?

Réponse :

Les droits normaux d'usages des populations riveraines continueront de s'exercer sur les cours d'eau et leurs ressources.

Rendu à 15 heures 10 minutes, les participants n'avaient plus de questions à poser ou de commentaires. Le Préfet a repris la parole pour émettre deux souhaits :

- Que les chefs traditionnels se réunissent régulièrement pour débattre et résoudre leurs problèmes ;
- Que les populations de Dzeng fassent preuve de civisme et de patriotisme en réfléchissant profondément pour juger si une forêt communautaire à Dzeng leur est bénéfique ou pas.

Le rapporteur a souhaité que les populations préparent leurs réserves ou réclamations sous forme de pièces matérielles (titres fonciers, projets agricoles, palmeraies, etc) et les lui remettent lors de la prochaine réunion à Dzeng.

Le maire a pris acte de la reproche qui lui est faite sur le manque de fluidité de l'information, et promet de d'améliorer cette situation.

En fin, le Préfet a clos la séance en remerciant les uns et les autres pour la richesse des débats. Il a également promis d'oeuvrer pour une bonne gestion des ressources de la commune de Dzeng.

PROVINCE DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
SO'O

PREFECTURE DE MBALMAYO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MESSAGE PORTE

De : PREFET DU NYONG ET SO'O Mbalmayo

A

- Monsieur le Sous-préfet de Dzeng ;
- Le Maire de la commune de Dzeng ;
- Les Conseillers municipaux ;
- Les Chefs traditionnels ;
- Les Elites extérieures et intérieures de l'arrondissement de Dzeng ;

N° _____ / MP / J10 / du 04 mars 2008-03-04

Texte :

H.V.F.C. STOP Procéderai jeudi 13 mars 2008 à 10 heures salle conférence Hôtel Relais St André de Mbalmayo STOP Réunion d'information suite publication avis au public n° 0005 / MINFOF / SG / DF / SDIAF / SC du 23 janvier 2008 relatif classement forêt au profit Commune Dzeng STOP Présence tous vivement souhaitée STOP U.I.S. STOP et Fin.-

Vu, Bon à porter

LE PREFET

Mbalmayo le 11 mars 2008

Jeu'di 13 Mars 2008 à MBALMAYO.

REUNION D'INFORMATION en vue du classement de la
FORET COMMUNALE de DZENG.

Feuille de Présence

N°	Noms & PRENOMS	Qualité	Emargements.
1	NTONGO E. James	Préfet du N-S	
2	NAUKIA T. S-M.	DDFOF N-S	
3	ENGRWEM LUC	SDIAF/MINFOR	
4	Christophe OUMBE FANE	Préfet DZENG	
5	OMBILONG Gaudy	SA/DI/MINFOR	
6	ESSAM SIMSON	CSPF/DPCF/MINFOR	
7	OPZENGUE BIERRE	CSP/MBYO	
8	NSOM M. Domatien	Préfecture N-S	
9	CHESOM YVES	Com. special	
10	IPP ADIBI AKOMOLAN	Chef Spécial	
11	Meka Ebah Ividore	chef rbanza (3 ^e degré)	
12	Audeo ANBOA		
13	Ntonga Ntsama Bonifata	chef d'AKAK chef de 3 ^e degré BiKot	
14	Awele Michel	chef 3 ^e degré Obofiangon	
15	Abida ESSAMBA Basile	chef groupement Nord	
16	Bessala Iboma	chef 3 ^e degré Ndzandouan	
17	Neyong François	chef 3 ^e degré Biyebe	
18	Tanga Kang Engellou	chef groupement Sud	
19	Abida Nomo Aouri	chef 3 ^e degré Atega	

redja rarc

- NGaba Ndounda Joseph
- 13 - BOUGOU NDOUO
- 14 Koua Thomas
- 15 - MEYONG Emile
- 16 - KANGA ABATH Sylvain
- 17 - NLOMO NDZOMO
- 18 - Mbida Victor
- 19 - Abadia ESSAMA (Adjudant)
- 20 TABODO Jean-Pierre
- 21 Sembé Mbida
- 22 - NGABA ESSAMA Louis
- 23 Etibé Nanga philibert
- 24 S. N. Mvondo Mbida Charles
- 25 S. N. Nba AKONO Moïse
- 26 catbida ABATH Paul
- 27 Mégue Pierre
- 28 Ndounda Ava Joseph
- 29 Ondo Ayibodo
- 30 - Mbida Mama Timothéo
- 31 - NKAMBATA Amos
- 32 ESSAMA Aleba
- 33 - Ntudu Innocent
- 34 - Nondoubou Tétus
- 35 ENOA Mbida Germain
- 36 Voundi Edina Moïse
- 37 - Mbido ~~Zouy~~ Joseph
- 38 Ava ewono Théophile




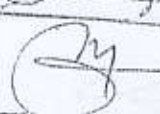

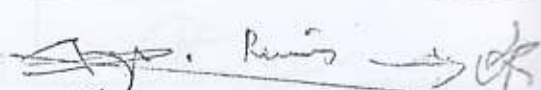



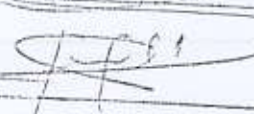

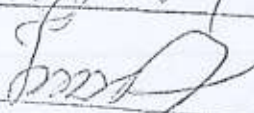
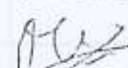

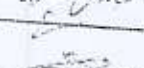
- Notable Birkoh
- chef Nkongmedje
- Elite de Birkoh
- Notable obouinga
- Elite d'obouinga
- Elite de Beng (Bansa)
- Birkoh
- chef - Congo
- Elite Nkolbezdoumon
- Elite d'Assok
- Elite ASSOK
- Elite Nkongme
- Assok
- chef Etimguili
- chef ABATH - conseil
- chef de Ngati
- Conseiller
- 2e adj. au 1er
- conseiller
- Retraité (ASSOK)
- conseiller m.
- conseiller n.
- Notable ASSOK
- Notable ASSOK
- chef ASSOK
- chef Nba
- chef Komassi
- chef olou
- chef Kat

[Handwritten signatures and initials corresponding to the names in the adjacent column, including names like 'Jean', 'Birkoh', 'Assok', and 'Nba']

youzen ju	Notable Hyon	
Stomba Rama Victor	Notable Abak	
Owono Edzodjono	chef Zilli	
Mveug Essi	Conseiller Municipal	
Reka Roise	Notable Abanga	
MVODO EKOUALI C. ABRIEL	chef - ale Mkolongo	
Ntomba Mbida Alphonse	chef Bembe	
Nkomba Essama René	chef Aboung II	
Edima Mbida Catherine	chef Efulan	
MBARICA MARCEL	conseiller Municipal	
ENCOUNOU ENTRA Kuy (State Sect. Oppositon	
EKOUDI ENGUENE Francis	Jeuneme	
HAKAMBA WILLY	elite oppose	
ETOUNDI ESSAMA	Elite d'AKIT opposi	
Mbida Ehouli	elite oppose	
Edzou Sylvestre	chef Akou'a	
NGUETO OUSA Simon	chef Zoussi	
NNEMDE Emmanuel	Elite (Bikok) opposi	
BEKONO Gustave	maire de Dzenz	
EKOUDI Martine	Conseiller Municipal	
Am Etoundi Mariane	Elite	
NKOA FRANCOIS	State Sect° OF RLPC	
MBIDA HEBOUNOU	Elite de Dzenz	
MVONDO MVONDO ANOIME	elite (oppositon)	
EYATA Joseph	conseiller Municipal	
NEOA EYA Michel	chef de village Ngat II	
ESSAMA EVA JEAN	Conseiller Municipal	
Ngomola Ngaba Robert	Commune de DZENZ	
Mbida Bessala Jean	Elite et représentation	
	du village Mkolongo	
	Conseiller Municipal	
	secrétaire général sect° RLPC	
	forestier	
	Conseiller Municipal	

FEUILLE DE PRESENCE DES CHEFS.
Reunion d'information du 13.03.08.

Suite publication avis au public n° 005 / MINFI
S.C. I.D.F. / S.B.I.A.F. / S.C. du 23 janvier 2008, relatif
au classement fait au profit de la Commune
de DZENG, Reunion tenue à MBALMAYO -

NDMS CHEFS	VILLAGES CONCERNES	SIGNATURES
Aube Mbicha	Obofanga	
Mbida Basile	2 ^e étage Ngat.	
Ngaba	Nkang Redzap	 OK
MVONDO ANTOINE	Ngat II	 OK
MBA AKONO TOISE	Ngat I	 OK
Ntonga Benjamine / grace	Zombay I	 OK
MANBA KANG Engelbert	Mbanga	 OK
MBOU ANDRE	de Bakat	 OK
Mbida MAMA	afo Gaa	 OK
Moussa Etienne	Chap Krou	 OK
Ateba Danga philippe	chef Kinyuil	 OK
Bessala Albana	de Sandoua	 OK
Beke E. Sidore	Mbanga	 OK
OWONO Edgardzono	Zili.	 OK
XOLOMO Francois Blaise	Tekou	 OK
Monclouton Emma TOTOS	Psyok	 OK

une des Livres a la mission a l'information du classement de la Forêt Communale de Dzyng del 13 mars 2008 à Dzyng

chef 3 ^{ème} degré Nkongmedzup.	<u>Elytes</u>
chef 3 ^{ème} degré Bileok	NKoa François
chef 3 ^{ème} degré Zoassi	Engoulu ENama
chef 3 ^{ème} degré Ak'a'a	Mme Ekendi Martine
chef 3 ^{ème} degré ESSong.	Mme Etoumohi Raricou
chef 2 ^{ème} degré NGat I	M. Etoumohi
chef 3 ^{ème} degré NGat I	Neka Noize
chef 3 ^{ème} degré Nbounga	<u>Conseillers</u>
chef 2 ^{ème} degré Nbounga.	Nboumoula Ava
chef 3 ^{ème} degré Nbofianga	Nbida Abah
chef 3 ^{ème} degré Endoum.	Nbida Nboumou
chef 3 ^{ème} degré Ndzandouan	Nbarga Marcel
chef 3 ^{ème} degré Bembé	Nfegue Pierre
chef 3 ^{ème} degré Akak.	Eyafa Bienvenue
chef 3 ^{ème} degré Nekom	Nkong ESSi
chef 3 ^{ème} degré Eboukoup.	Nbia Nama
chef 3 ^{ème} degré Ekingili	Essama ENOA
chef 3 ^{ème} degré Abam	<u>Elytes</u>
chef 3 ^{ème} degré Assok	→ AVoube Oka Simon
	→ Bouamou Nkomou

